

CONTRAT



Entre le FFPSed et les sportifs sélectionnés pour l'international

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ENTRE LA COMMISSION NATIONALE EAU DOUCE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PÊCHES SPORTIVES ET LES MEMBRES DES EQUIPES DE FRANCE DE PÊCHE EN EAU DOUCE

Dès lors que la FFPSed et ses partenaires officiels prennent en charge 100% des coûts directs engendrés pour la participation aux épreuves internationales, ils en attendent en retour le respect de plusieurs règles claires définies dans ce contrat.

Préambule :

- 1- Les équipes de France comprennent les sportifs, les capitaines et adjoints et les membres des staffs
- 2- Les épreuves internationales de pêche en eau douce sont d'abord et avant tout des épreuves par équipe, les comportements individualistes n'y ont pas leur place.
- 3- Les partenaires officiels de la FFPSed, GARBOLINO, RIVE et SENSAS actuellement, apportent une aide financière conséquente à la FFPSed, cette aide vient compléter le financement nécessaire à la participation des différentes équipes de France aux épreuves internationales.
- 4- La FFPSed reste ouverte à tout autre partenaire fabricant ou distributeur de produits et matériels liés à la pêche sportive dans les mêmes conditions.
- 5- La FFPSed reste ouverte à tout partenariat avec des entreprises en dehors du milieu de la pêche sportive
- 6- La sélection des sportifs dans une équipe de France ouvre, si le compétiteur le souhaite, la porte des listes ministérielles des sportifs de haut niveau.
- 7- Les membres des équipes de France sont les ambassadeurs de notre fédération et de notre pays ils doivent avoir un comportement irréprochable.
- 8- Tous les membres des équipes se doivent de respecter l'ensemble des licenciés, les dirigeants, les équipes concurrentes et les partenaires de la FFPSed.
- 9- Les membres des équipes ont obligation de respecter les règles et consignes du capitaine et du directeur technique. Ils doivent obligatoirement participer au rassemblement annuel des équipes de France.
- 10- Sauf empêchement motivé les membres des équipes s'engagent à assister à l'assemblée générale annuelle de la FFPSed
- 11- Le non-respect de l'une des règles énoncées ci-après conduira le membre concerné à devoir s'expliquer devant la commission nationale des équipes de France de la FFPSed.

12- Cela pourra se traduire par son exclusion pure et simple des équipes de France sans que celui-ci puisse exiger une quelconque indemnisation.

Éléments contractuels :

1°) Obligations administratives.

Pour les déplacements à l'étranger les membres des équipes de France s'engagent à se conformer aux règles administratives en vigueur et aux consignes qui leur seront données par leur manager concernant les passeports, les cartes d'identité, les permis de conduire et la carte européenne d'assurance maladie.

2°) Frais des compétiteurs.

La FFPSed prend à sa charge tous les frais liés aux inscriptions pour les épreuves officielles. Elle organise les déplacements des équipes qui participeront aux épreuves officielles et prend à sa charge les locations des véhicules nécessaires à ces déplacements.

Les capitaines étudieront et proposeront les modes de déplacements

Dans le cas où, pour des raisons impératives, un membre de l'équipe serait amené à utiliser un véhicule personnel, il sera indemnisé au kilomètre parcouru (trajet via-Michelin). Le montant de l'indemnité est fixé annuellement par le comité directeur de la FFPSed, plus les frais éventuels d'autoroute. Le manager général des équipes devra au préalable donner son accord après les contrôles nécessaires en ce qui concerne l'assurance du véhicule.

Chaque membre de l'équipe sera convoqué à un point de rendez-vous à partir duquel il sera pris en charge.

Concernant la nourriture et les boissons, seuls les repas seront indemnisés, les extras éventuels devront être réglés par le consommateur.

3°) Tenues des compétiteurs

La FFPSed mettra à disposition des équipes les vêtements nécessaires qui seront utilisés pour le sport et pour les présentations. Les sportifs sélectionnés et les membres de l'équipe ont obligation de porter ces vêtements propres pendant toute la durée des épreuves officielles et des entraînements.

4°) Matériel et publicité

Pendant toute la durée du contrat et pour toutes les épreuves internationales, le compétiteur s'engage à n'utiliser que les produits et matériels des partenaires de la FFPSed (sauf indisponibilité avérée).

Pour les jeunes des catégories U15 et U20 une mise à disposition gracieuse directe ou indirecte de matériel sera possible avec nos partenaires, charge aux capitaines concernés de recenser les besoins.

Lors d'une épreuve internationale de la FFPSed si un compétiteur ou un membre du staff utilise ou laisse utiliser un matériel ou un produit autre que ceux distribués par nos partenaires officiels sans l'accord du capitaine et du délégué de la FFPSed il sera immédiatement exclu de l'équipe.

Pendant toute la durée du contrat les compétiteurs, les capitaines et adjoints des équipes s'engagent à ne faire aucune publicité susceptible d'associer leur statut de membre d'une équipe de France au produit présenté sur quelque support que ce soit pour des produits directement concurrents aux partenaires officiels de la FFPSed.

Aucun résultat obtenu en individuel ou en équipe ne pourra être utilisé par d'autres marques que les partenaires officiels.

5°) Droit à l'image

Tous les licenciés intégrés dans les équipes, sportifs, staff et intendance, abandonnent de fait leur droit à l'image pendant toute la durée des épreuves officielles auxquelles ils sont associés.

Les photographies des sportifs prises pendant les compétitions officielles et pendant les entraînements sont de fait la propriété de la FFPSed et de ses partenaires officiels, elles ne peuvent en aucun cas être utilisées sur d'autres supports sans son accord écrit.

6°) Santé - Dopage

L'ensemble des membres des équipes ont l'obligation de respecter le code mondial antidopage.

Ils compléteront et remettront obligatoirement la fiche médicale à leur capitaine. Une copie de ces documents sera transmise au manager 1 mois avant le départ.

En cas de traitement médical, le compétiteur devra s'assurer que les médicaments prescrits ne renferment pas des substances interdites par le code du sport. Pour cela, il contactera son médecin traitant deux mois avant le départ prévu. Celui-ci dira si une demande d'AUT (Autorisation d'Usage Thérapeutique) doit être faite auprès de l'agence mondiale antidopage.

En cas de contrôle positif le compétiteur risque une lourde sanction sportive ainsi que la disqualification de l'équipe avec toutes les conséquences pour notre fédération.

Pendant les entraînements et pendant la compétition l'alcool, la cigarette et tous les produits du même type sont proscrits.

La sélection des sportifs sera définitive à réception du contrat dument complété et signé.

Saison sportive 2022

NOM :

Prénom :

Nom de l'équipe

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le _____ à _____ Signature

Pour les sportifs mineurs

Nom et prénom du responsable légal

Agissant en qualité de : (père, mère, tuteur légal)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le _____ à _____ Signature